



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste 2026 – Exonération partielle des droits de place

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D12 - Fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste 2026 -
Exonération partielle des droits de place****Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU**

La fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste s'est déroulée du 20 au 29 juin 2026. Cette manifestation a été marquée par une très faible fréquentation du fait de la canicule et de l'annulation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste en raison des fortes chaleurs.

Afin de prendre en compte les circonstances particulières de déroulement de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et les faibles rentrées d'argent des forains à cette occasion, il est proposé au Conseil municipal, au titre de l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 portant révision des droits de place des attractions foraines ;

- d'exonérer les forains ayant participé à la fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste des frais de stationnement de leurs caravanes d'habitation ;
- de diminuer de 50 % les droits de place liés à l'installation de leurs attractions foraines ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,**



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.